



Règlement du Stade pour l'UEFA EURO 2016™

1. Champ d'application

Le présent règlement ainsi que la législation nationale pertinente (y compris la législation française) s'appliquent à l'ensemble des détenteurs d'un billet et/ou d'une accréditation qui pénètrent dans l'enceinte d'un stade utilisé dans le cadre de la phase finale du Championnat d'Europe de football 2014-16 (ci-après l'« UEFA EURO 2016™ »), organisée par l'Union des associations européennes de football (ci-après l'« UEFA »), la Fédération Française de Football (ci-après la « FFF ») et EURO 2016 SAS.

Toute référence à un stade (ci-après le « Stade ») dans le présent règlement comprend toutes les zones situées à l'intérieur du stade où se déroule, se déroulera ou s'est déroulé un match de l'UEFA EURO 2016™ et à proximité immédiate de celui-ci (y compris toutes les entrées et sorties), lesquelles sont uniquement accessibles aux détenteurs d'un billet (ci-après « Billet ») et/ou d'une accréditation (ci-après « Accréditation ») pour l'UEFA EURO 2016™.

Le présent règlement remplace, pour la période pendant laquelle un Billet ou une Accréditation est nécessaire pour accéder au Stade, le règlement du Stade applicable aux autres matches disputés et/ou événements organisés dans le Stade durant d'autres périodes.

2. Accès au Stade

2.1 L'accès au Stade n'est autorisé que sur présentation d'un Billet et/ou d'une Accréditation valable par personne, indépendamment de l'âge (y compris pour les très jeunes enfants). Le Billet et/ou l'Accréditation doit/doivent être présenté(e)/présentés pour inspection à l'entrée et à l'intérieur du Stade à la demande de toute personne désignée par l'UEFA, la FFF et/ou EURO 2016 SAS, ou de tout officier de police. Une pièce d'identité officielle doit être présentée sur demande. En cas de non-coopération, l'accès au Stade est refusé ou la personne est expulsée du Stade.

2.2 La validité et l'utilisation des Billets ou des Accréditations sont déterminées conformément aux conditions générales correspondantes de l'UEFA EURO 2016™. Les détenteurs d'un Billet ou d'une Accréditation ne peuvent accéder au Stade que s'ils disposent d'un Billet ou d'une Accréditation acquis(e)/accordé(e) et utilisé(e) conformément à ces conditions générales.

Les Billets ou Accréditations acquis(es) par des sources illégales/non autorisées sont considéré(e)s comme non valables.

2.3 Les détenteurs d'un Billet âgés de moins de 16 ans ne sont autorisés à entrer dans le Stade que s'ils sont accompagnés d'un adulte et sont alors sous la responsabilité de celui-ci. L'adulte accompagnateur doit lui aussi être en possession d'un Billet valable.

2.4 Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir accéder aux zones aménagées via les entrées prévues à cet effet sur présentation d'un Billet valable pour personne en situation de handicap. L'accompagnateur doit lui aussi être en possession d'un Billet valable. Un certificat d'invalidité doit être présenté à la demande de toute personne désignée par l'UEFA, la FFF et/ou EURO 2016 SAS.

2.5 Sauf autorisation spéciale de l'UEFA, de la FFF et/ou d'EURO 2016 SAS, il est interdit de conduire et de garer des véhicules dans le Stade.

3. Contrôles des personnes

3.1 Toute personne entrant dans le Stade est tenue de présenter et, sur demande, de remettre à des fins de contrôle son Billet et/ou son Accréditation à une personne désignée par l'UEFA, la FFF et/ou EURO 2016 SAS, ou à un officier de police.

3.2 Les personnes désignées par l'UEFA, la FFF et/ou EURO 2016 SAS ainsi que les officiers de police sont habilités à déterminer, notamment au moyen de dispositifs techniques, si des personnes représentent un risque potentiel pour l'ordre public, en particulier si elles ont consommé de l'alcool ou des drogues, ou si elles sont en possession d'armes ou d'autres objets interdits. Les personnes désignées par l'UEFA, la FFF et/ou EURO 2016 SAS ainsi que les officiers de police sont habilités à fouiller les vêtements de toute personne ainsi que tout objet en sa possession.

3.3 Les objets interdits sont confisqués par toute personne désignée par l'UEFA, la FFF et/ou EURO 2016 SAS ou doivent, si possible, être mis en consigne par leurs propriétaires. Les entités susmentionnées ou leur(s) représentant(s) peuvent refuser de consigner certains objets.

3.4 Toute personne refusant de se soumettre au présent règlement ou représentant un risque pour la sécurité se verra refuser l'accès au Stade, sans préjudice de toute autre mesure qui pourrait être prise à son encontre.

3.5 Toute personne faisant un usage non autorisé d'un Billet ou faisant l'objet d'une interdiction de stade en vigueur se verra refuser l'accès au Stade et devra immédiatement rendre son Billet à l'UEFA, la FFF et/ou EURO 2016 SAS (comme demandé), conformément aux conditions générales relatives à la vente de billets. La même règle s'applique à l'usage d'une Accréditation non conforme aux conditions générales d'accréditation.

4. Comportement dans le Stade

4.1 Toutes les personnes qui entrent dans le Stade doivent :

- (a) avoir un comportement qui ne cause aucun préjudice, blessure, danger, obstruction inutile ni gêne à d'autres personnes, et qui n'occasionne aucun dommage ;
- (b) suivre les instructions des personnes désignées par l'UEFA, la FFF et/ou EURO 2016 SAS, ou de la police, des pompiers ou d'autres services de secours ;
- (c) occuper les places qui leur ont été attribuées sur leur Billet et utiliser les voies d'accès appropriées. Toute personne est tenue d'occuper un autre siège que celui figurant sur son Billet si elle y est invitée par une personne désignée par l'UEFA, la FFF et/ou EURO 2016 SAS, ou par un officier de police, pour des raisons de sécurité ou pour des raisons organisationnelles/opérationnelles majeures.

Si une personne a connaissance d'un dommage causé à des biens ou d'un accident quels qu'ils soient, elle doit immédiatement prendre les mesures nécessaires pour en informer toute personne désignée par l'UEFA, la FFF et/ou EURO 2016 SAS, ou un officier de police.

L'accès est strictement limité aux droits dont disposent les détenteurs d'un Billet, d'une Accréditation et/ou, le cas échéant, d'un élément donnant un accès supplémentaire.

4.2 Des demandes exceptionnelles peuvent être faites afin de prévenir, limiter ou éliminer tout danger de mort ou tout risque pour la santé ou pour des biens. Les instructions données par toute personne désignée par l'UEFA, la FFF et/ou EURO 2016 SAS, ou par un officier de police, doivent être suivies ; la non-coopération peut entraîner l'expulsion du Stade.

4.3 Les débris et emballages vides doivent être déposés dans les poubelles et conteneurs mis à disposition dans le Stade. Si un tri sélectif est pratiqué, il doit être respecté.

4.4 Il est strictement interdit de fumer dans le Stade, y compris des cigarettes électroniques.

4.5 Les activités de paris sont interdites dans le Stade.

5. Enregistrements et transmission de sons et d'images

5.1 Toutes les personnes qui assistent à un match de l'UEFA EURO 2016™ acceptent que leur voix, leur image et tout autre élément semblable enregistré lors de leur passage au Stade puissent être utilisés gratuitement sous forme d'images fixes et d'enregistrements audio, visuels et/ou audiovisuels, en simultané ou à tout autre moment, en lien avec ce match ou avec l'UEFA EURO 2016™ en général.

5.2 Les personnes qui assistent à un match de l'UEFA EURO 2016™ ne doivent pas enregistrer, utiliser ni transmettre quelque son, image, enregistrement ou description du Stade ou du match que ce soit (ni tout résultat, statistique, information ou autre donnée du match, en tout ou partie) via internet, la radio, la télévision ou tout autre média actuel ou futur autrement que pour leur usage privé. Il leur est en outre interdit d'aider un tiers à se livrer à de telles activités.

6. Objets et comportements interdits

6.1 Sauf autorisation de l'UEFA, de la FFF et/ou d'EURO 2016 SAS, le cas échéant, les objets suivants sont interdits dans l'enceinte du Stade :

(a) tout objet pouvant servir d'arme (objet coupant, pointu ou pouvant être utilisé comme poignard) ou de projectile, notamment les grands parapluies, casques et autres objets peu maniables, tels que les échelles, chaises, chaises pliables, boîtes, grands sacs, sacs à dos, valises et sacs de sport. Le qualificatif « peu maniable » s'applique en principe à des objets qui dépassent 25 cm x 25 cm x 25 cm ou qui ne peuvent être rangés sous le siège dans le Stade ;

(b) les bouteilles, carafes ou canettes de toutes sortes ainsi que d'autres objets en plastique, en verre ou dans tout autre matériau fragile ou en verre non sécurisé, à l'exception des gobelets consignés de l'UEFA EURO 2016™ ou des objets dont la justification médicale est dûment établie ;

(c) les feux d'artifice, les feux de Bengale, la poudre de fumée, les fumigènes et les autres engins pyrotechniques ;

(d) les sprays au gaz, les substances corrosives/inflammables, les teintures et les récipients contenant des substances nocives pour la santé ou hautement inflammables ;

(e) les pointeurs laser ;

(f) les drones, les appareils volants ;

(g) les armes de toutes catégories ;

(h) les boissons alcoolisées de tous types, les drogues, les stimulants et les psychotropes (sauf substances nécessaires pour raisons médicales dûment établies) ;

(i) tout matériel injurieux, raciste, xénophobe, sexiste (à l'égard des hommes ou des femmes), religieux, politique ou autre matériel interdit/illicite, y compris le matériel de propagande discriminatoire ;

(j) tout objet ou matériel promotionnel ou commercial, tel que banderoles, panneaux, symboles et brochures ;

Règlement du Stade pour l'UEFA EURO 2016™

- (k) les mâts ou mâts de bannière, de quelque type qu'ils soient. Seuls des mâts et des mâts doubles flexibles et en plastique n'excédant pas 1 (un) mètre de long et 1 (un) cm de diamètre sont autorisés ;
- (l) les banderoles ou drapeaux excédant 2 (deux) m x 1,5 m (un mètre et demi). Les banderoles et drapeaux de dimensions inférieures peuvent être autorisés s'ils sont fabriqués dans un matériau considéré comme non inflammable et conforme à la législation française. Ces banderoles et drapeaux doivent être spontanément présentés pour inspection à l'UEFA, à la FFF et/ou à EURO 2016 SAS ;
- (m) les grandes quantités de papier et/ou rouleaux de papier ;
- (n) les instruments électroniques, mécaniques ou manuels produisant du bruit tels que mégaphones, klaxons et vuvuzelas ;
- (o) les appareils photo et caméras professionnels ou autres équipements audio ou vidéo professionnels, étant entendu que les appareils photo, caméras et autres matériels d'enregistrement audio ou vidéo sont admis dans l'enceinte du Stade pour un usage personnel et sont acceptés comme tels par l'UEFA, la FFF et/ou EURO 2016 SAS ;
- (p) tous les appareils utilisés à des fins de transmission ou de diffusion de contenus en violation de l'**article 5.2** ;
- (q) les animaux, sauf les chiens d'assistance et les chiens guides au sens du droit français.

En cas de doute portant sur un objet introduit dans le Stade, la personne compétente désignée par l'UEFA, la FFF et/ou EURO 2016 SAS, ou un officier de police, décide si cet objet est interdit ou autorisé conformément au présent règlement.

6.2 Il est strictement interdit d'adopter les comportements suivants dans le Stade :

- (a) lancer des objets ou liquides quels qu'ils soient, en particulier en direction d'une tierce personne, du terrain ou des aires situées autour du terrain ;
- (b) allumer un feu, tirer ou lancer des feux d'artifice, des feux de Bengale ou d'autres engins pyrotechniques ;
- (c) exprimer ou diffuser des messages injurieux, racistes, xénophobes, sexistes (à l'égard des hommes ou des femmes), religieux, politiques ou autres messages interdits/illicites, en particulier des messages de propagande discriminatoire ;
- (d) agir d'une façon pouvant être perçue comme dangereuse, provocante, menaçante, discriminatoire ou offensante ;
- (e) vendre des marchandises ou des billets, distribuer du matériel (y compris des imprimés) ou des objets quels qu'ils soient, détenir des collections ou mener d'autres activités promotionnelles ou commerciales sans l'autorisation écrite préalable de l'UEFA, de la FFF ou d'EURO 2016 SAS, le cas échéant ;
- (f) escalader des structures ou des installations non destinées à cet usage ;
- (g) écrire, peindre ou coller quoi que ce soit sur les éléments structurels, les installations et les chemins ;
- (h) se soulager ailleurs que dans les toilettes, ou salir le Stade en abandonnant des objets tels que détritiques, emballages, récipients vides, etc. ;
- (i) se tenir debout sur les sièges dans les zones réservées aux spectateurs ;
- (j) se déguiser ou se camoufler (en particulier le visage) de façon à ne pas pouvoir être reconnu ;
- (k) adopter tout autre comportement non autorisé.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

6.3 Sauf autorisation contraire de l'UEFA, de la FFF et/ou d'EURO 2016 SAS, il est strictement interdit d'adopter les comportements suivants dans le Stade :

- (a) pénétrer dans les zones (par exemple, salles de réunion, zones pour VIP et pour les médias) qui sont fermées au public ou dont l'accès est réservé aux seuls détenteurs d'un Billet, d'une Accréditation et/ou, le cas échéant, d'un élément donnant un accès supplémentaire, sans y être habilité ;
- (b) restreindre la circulation ou s'attarder dans les zones de libre circulation, les chemins et les chaussées, les entrées et les sorties des zones visiteurs, ou les issues de secours ;
- (c) entrer sur le terrain ou les aires situées autour du terrain.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

7. Violation du présent règlement

Sous réserve de la législation applicable, toute violation du présent règlement peut entraîner l'application des sanctions suivantes :

- (a) expulsion du Stade et livraison à la police ;
- (b) interdiction du contrevenant de tous les Stades pour toute ou une partie de la durée de l'UEFA EURO 2016™, conformément aux conditions générales d'accréditation ou aux conditions générales relatives à la vente de billets, le cas échéant ;
- (c) annulation et invalidation du Billet et de tout autre Billet acheté par le contrevenant pour le match en question ou pour d'autres matches de l'UEFA EURO 2016™, conformément aux conditions générales relatives à la vente de billets ;
- (d) fourniture des informations personnelles du contrevenant aux associations nationales de football respectives et/ou à la police, conformément au droit applicable, afin que des mesures appropriées puissent être prises (par exemple, interdictions nationales de stade) ;
- (e) lancement de poursuites judiciaires par l'UEFA, la FFF et/ou EURO 2016 SAS, ou par toute autre personne ou entité autorisée ;
- (f) toute autre sanction ou tout autre recours, conformément à la législation française applicable.

L'UEFA, la FFF et/ou EURO 2016 SAS se réservent le droit d'engager toute autre action judiciaire à leur seule discrétion.

8. Vidéosurveillance

Afin de garantir la sécurité du public, le Stade est équipé d'un système de vidéosurveillance, contrôlé par des officiers de police judiciaire, dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu, conformément à la législation française (notamment les articles correspondants du *Code de la sécurité intérieure*).

9. Responsabilité

Dans les limites imposées par le droit applicable, les personnes entrant dans le Stade reconnaissent qu'elles le font à leurs propres risques et qu'elles peuvent devoir répondre de dommages ou de pertes résultant de leur comportement dans le Stade.

10. Séparabilité du présent règlement et modifications

10.1 Au cas où des dispositions du présent règlement seraient déclarées non avenues, sans effet ou non opposables par un tribunal compétent, les autres articles du présent règlement resteraient en vigueur comme si les dispositions non avenues, sans effet ou non opposables n'avaient jamais existé.

10.2 L'UEFA, la FFF et EURO 2016 SAS se réservent le droit d'apporter ponctuellement des modifications raisonnables au présent règlement, dont la version actualisée en vigueur sera disponible sur les sites Web officiels de l'UEFA EURO 2016™ (www.euro2016.fr) et de la FFF (www.fff.fr).

10.3 Les personnes ayant demandé des Billets ou des Accréditations recevront un e-mail à l'adresse qu'ils ont communiquée au moment de leur demande (sous réserve de modifications ponctuelles, conformément aux conditions générales correspondantes) les informant de la publication de la nouvelle version susmentionnée. Il leur incombera alors de transmettre cette information aux détenteurs ou détenteurs potentiels des Billets et des Accréditations pour qui ils ont introduit une demande. Toutes ces personnes seront alors autorisées à annuler leur demande conformément aux conditions générales d'accréditation ou aux conditions générales relatives à la vente de billets, le cas échéant.

11. Version faisant foi

Le présent règlement a été rédigé en français et traduit en allemand, anglais, espagnol, italien et russe. En cas de divergence entre les versions, le texte français fait foi. Le présent règlement est disponible sur les sites Web officiels de l'UEFA EURO 2016™ (www.euro2016.fr) et de la FFF (www.fff.fr), et sa version actualisée sera affichée à l'entrée et à l'intérieur du Stade pendant sa période d'application.

12. Droit applicable et for juridique

12.1 Le présent règlement et son interprétation sont régis par le droit français.

12.2 Tout litige survenant en raison du présent règlement ou en relation avec ce dernier sera soumis au tribunal français compétent.

Annexe

INTERDICTION DE FUMER

Liste non exhaustive des objets interdits

Parapluies et casques	Pointeurs laser	Bouteilles*, carafes, canettes, verre, etc.
Feux d'artifice, feux de Bengale, poudre de fumée, fumigènes, engins pyrotechniques	Boissons alcoolisées et drogues*	Matériels de propagande raciste, xénophobe, politique, religieuse
Mâts de drapeau excédant 1 m de long et 1 cm de diamètre	Drapeaux et banderoles excédant 2 m x 1,5 m	Appareils photo, caméras ou autre matériel d'enregistrement professionnels
Armes, explosifs, armes blanches ou tout objet pouvant servir d'arme	Objets ou matériels promotionnels ou commerciaux	Spray ou gaz inflammables
Objets peu maniables (grands sacs, poussettes, etc.), dont les dimensions dépassent 25 cm x 25 cm	Rouleaux de papier et grandes quantités de papier	Instruments électroniques, mécaniques ou manuels produisant du bruit tels que mégaphones, klaxons et vuvuzelas
Appareils volants ou drones		

*sauf pour raisons médicales dûment établies